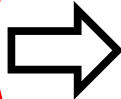


"Nouvelle" Loi KHOMRI :

Retrait !

31 mars



Grèves dans les entreprises Manifestations dans les villes

Silencieux jusqu'à l'action du 9 mars, le patronat sort du bois, sentant « sa » loi menacée par la mobilisation des salariés et des étudiants.

➤ Un 9 mars énergique qui aura rassemblé près de 500 000 travailleurs et étudiants,

➤ Suivi par un 17 mars qui aura mobilisé plus de 150 000 étudiants, avec le blocage de nombreuses écoles et universités.

Depuis la Révolution française, l'Etat a pour responsabilité d'instaurer des droits basés sur l'égalité : avec la loi Khomri, c'est l'abandon de l'égalité des droits, les accords d'entreprises primant sur les socles de protection que sont le Code du travail et les Conventions collectives :

La loi Khomri est une loi de patrons !

CE QUI EST MAINTENU DANS LE « NOUVEAU » PROJET :

Le cœur du projet, l'explosion de la hiérarchie des normes, reste inchangé ! En clair, le Code du travail n'existe plus en tant que socle commun à tous les travailleurs : il y aura autant de codes du travail que d'entreprises !

Salaires, temps de travail, heures supplémentaires, etc. : tout est soumis, demain, aux injonctions patronales, selon les rapports de forces dans l'entreprise.

Les heures supplémentaires :

- ➔ Les heures supplémentaires payables uniquement au bout de 3 ans, à des taux de majoration négociés au gré des rapports de forces, faisant disparaître les garanties à 125 % des 8 premières heures des Conventions collectives.
- ➔ Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la règle imposable unilatéralement par le patron sera **une modulation des horaires et un décompte des heures supplémentaires après 9 semaines.**
- ➔ **Fin de l'obligation de payer à + 25 % les heures complémentaires** aux salariés en temps partiel : la double peine.

Astreintes. Forfaits jours

- ➔ Les astreintes loi Khomri, ne reconnaissant pas le temps de repos, **réduisent à 3 jours (au lieu de 15) le préavis de rappel.**
- ➔ **Les forfaits jours** restent possibles dans les TPE (non plus par décision unilatérale mais par « accord » : quand on sait ce que c'est qu'un « accord » dans les TPE !!) : la France est le seul pays d'Europe à maintenir ce système consistant à ne pas payer les heures réelles de travail.

